

927

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/.../T/2017 pour la Construction du rez-de-chaussée d'un Bloc atelier et du deuxième niveau (six salles de classes et un bloc administratif) de l'Ecole Technique Polyvalente à NYABAGERE III (Phase II).

Date de publication : 30/06/2017

Date d'ouverture des offres: 31/07/2017

Objet de l'Appel d'Offres

1. La commune urbaine de NTAHANGWA invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la construction du Rez-de-chaussée d'un Bloc Atelier et du deuxième niveau (six salles de classes et un bloc administratif) de l'Ecole Technique Polyvalente à NYABAGERE III (Phase II).

Financement du marché

2. La Commune urbaine de NTAHANGWA a obtenu un financement de la part du Gouvernement du Burundi appuyant le programme de la maîtrise d'ouvrage communal à travers le Fonds National d'Investissement Communal(FONIC). La Commune Urbaine de Ntahangwa a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés pour la construction du Rez-de-chaussée d'un Bloc Atelier et du deuxième niveau (six salles de classes et un bloc administratif) de l'Ecole Technique Polyvalente à NYABAGERE III (Phase II).

Spécification du marché

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en un seul lot.
5. L'ensemble des travaux de construction est à réaliser dans un délai maximum de **sept mois calendrier (7 mois) c'est à dire la construction du Rez-de-chaussée d'un Bloc Atelier et du deuxième niveau (six salles de classes et un bloc administratif) de l'Ecole Technique Polyvalente à NYABAGERE III (Phase II).**

Conditions de participations

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités techniques, juridiques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
7. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

8. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; et obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous : **Au Bureau de la Commune Urbaine de Ntahangwa sis à la Route Nationale n°1, 6^{ème} Avenue n°93**

Moyennant le paiement de cent mille (100 000fbu) francs burundais : 50 000fbu sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50 000 fbu au compte **38824-01-43 ouvert à la Banque Bancobu** au nom de la commune urbaine de NTAHANGWA/FONIC.

9. Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

10. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

-Monsieur l' Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics,

en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

Visite du site

11. Une visite guidée des sites sera organisée le 14/07 2017 à partir de 9h00.

Présentation de l'offre

12. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de sept million quatre cent milles (7.400. 000 FBU) de francs burundais. Les chèques certifiés ne sont pas acceptés.

13. Les offres doivent être soumises à : La commune urbaine de Ntahangwa.
L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres.

14. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres.

15. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le** 31/07 2017 à 10 heures.

Toute offre reçue après la date et heure limites ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

16. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et d'un représentant de la DNCMP et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le 31/07 2017 à 10 heures 30minutes. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Critères de qualification des soumissionnaires.

17. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

1. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché.
2. La caution de soumission suivant le modèle du DAO
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché.
4. Les statuts du soumissionnaire (personne morale)

5. L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par les services de l'OBR et en cours de validité
6. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
7. Le registre de commerce (copie);
8. Avoir une adresse fixe connue;
9. L'attestation de non redevabilité en original délivrée par INSS et en cours de validité;
10. L'attestation de non faillite du Tribunal de Commerce valide.

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception) Le plan de charge des marchés en cours ;

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité et un chiffre d'affaire annuel moyen de deux cent millions (200 000 000 FBU) de FBU au cours des deux dernières années.

Fait à BUJUMBURA, le 27/06/2017

HAKIZIMANA Eddy-Paul

**Administrateur de la Commune urbaine de
Ntakangwa et Personne Responsable
des Marchés Publics**

